



Contribution du CNCPH

relative à l'aide « MaPrimeAdapt' »

Assemblée plénière du CNCPH du 21 juin 2024

Depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle aide [« MaPrimeAdapt' »](#) finance la réalisation des travaux d'accessibilité des logements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

La mise en place de « MaPrimeAdapt' » a pour objectif de remplacer les aides existantes tout en les fusionnant :

- « Habiter facile » de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),
- « Habitat de cadre de vie » de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV),
- le crédit d'impôt pour les travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie.

Sous conditions d'attribution, cette aide viserait également à simplifier les démarches administratives et à permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester et vivre à leur domicile.

Or, les remontées de terrain des membres du CNCPH soulignent de nombreux écueils et de différents ordres, dans la mobilisation de « MaPrimeAdapt' ».

1. L'accès à des informations pertinentes et leur disponibilité

Dès le début de la démarche, identifier le site sur lequel doit être effectuée la demande, est un premier obstacle : France Renov' ? MaPrimeAdapt' ? L'ANAH ? La diversité des points d'entrée brouille d'emblée l'amorce de la démarche.

Ensuite, le volume d'informations sur les différentes étapes à suivre dans le cadre de la procédure est tellement important que les demandeurs ne s'y retrouvent pas in fine.

Par ailleurs, il est recommandé avant toute demande de contacter l'espace France Renov le plus proche du lieu de résidence afin d'obtenir conseils et orientations. Or il n'y a pas d'espace France Renov' dans tous les départements en France.

France Renov renvoie, via son site, vers des organismes privés qu'il a mandatés mais qui sont spécialisés dans les travaux énergétiques (par exemple : département des Yvelines). Ces organismes disposent bien d'un service dédié pour les questions liées au handicap et au vieillissement, mais en réalité, ils sont peu compétents en la matière, avec des délais de réponse de plusieurs mois.

2. L'assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire et le reste à charge

L'assistance d'un maître d'ouvrage est obligatoire pour l'obtention de l'aide. Cette assistance s'élève à 750 euros pour les cas les plus simples et pour les personnes avec des

revenus faibles. L'ANAH prend en charge 80% du montant de cette assistance, soit 600 euros. Le demandeur a donc un reste à charge de 150 euros. Il est tenu d'avancer en plus les frais d'ouverture du dossier, avec un premier versement de 480 euros.

Ces modalités d'obtention de l'aide créent une difficulté supplémentaire, en particulier pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH), comme unique ressource.

Le CNCPH avait déjà émis des réserves, dans son [avis du 23 juin 2023](#) sur le sujet, en particulier sur le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les délais de traitement des demandes. Ces réserves avaient conduit le conseil à rendre un avis défavorable sur l'aide « MaPrimeAdapt' ».

3. L'articulation de MaPrimeAdapt' avec la prestation de compensation du handicap (PCH)

Un co-financement des travaux par MaPrimeAdapt' et la PCH est possible. Cependant les modalités de ce co-financement restent floues, concernant la répartition des coûts à mobiliser entre la PCH et MaPrimeAdapt'.

Les étapes de cette procédure de co-financement, qui se rajoute à la démarche initiale, reste peu lisible également, sachant que dans ce cas de figure, les personnes sont renvoyées vers un autre interlocuteur, l'ANAH.

4. L'évaluation des travaux finis

Il y a peu de visibilité sur l'évaluation qui devrait être faite des travaux finis, pour s'assurer de leur conformité en matière d'accessibilité. Les conditions de recours en cas de contestation, ainsi l'organisme auprès duquel ces recours pourraient être formulés, ne semblent pas avoir été prévus.

Au regard des retours de terrain de ses membres, 6 mois après le lancement de « MaPrimeAdapt' », le conseil réitère les recommandations faites dans son avis du 23 juin 2023, en particulier concernant :

- ***La réduction de délais d'instruction des dossiers de demande d'aides,***
- ***Le financement l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui doit être assurée en dehors de l'aide accordée aux demandeurs au titre de « MaPrimeAdapt' » pour les travaux de mise en accessibilité.***

En complément, le CNCPH formule les **demandes et recommandations suivantes :**

- **L'amélioration de la communication**, avec une lisibilité des informations pour les demandeurs, avec un point d'entrée unique pour simplifier la procédure de demande d'aide MaPrimeAdapt',
- **La définition claire des modalités de co-financement**, avec la PCH en particulier,
- **L'identification de critères précis pour l'évaluation des travaux finis** dans le respect des normes d'accessibilité,
- **L'information sur les modalités de recours** en cas de contestation.

Vote de l'Assemblée plénière

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent **la contribution.**